

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 25 mars 2024.

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian,

KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle ,

DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le Président ouvre la séance publique à 19H 00'.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n°2024/3/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

1. De l'arrêté du ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 4 mars 2024 par lequel ce dernier approuve sans remarques la délibération du 5 février 2024 par laquelle le conseil communal établit pour l'exercice 2024, une redevance sur les spectacles organisés par le service culturel de PECQ ;
2. Du courrier du 4 mars 2024 du SPW – Département des Politiques publiques locales – direction des marchés publics et du patrimoine : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – marché d'auteur de projet pour la maison multiservices de Warcoing : la délibération du collège communal du 19 janvier 2024 attribuant le marché n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
3. Du courrier du 4 mars 2024 du SPW – Département des Politiques publiques locales – direction des marchés publics et du patrimoine : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – isolation de la façade du musée J. JOORIS à Warcoing : la délibération du collège communal du 22 décembre 2023 attribuant le marché n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (avec remarques) ;
4. Du courrier du 7 mars 2024 du SPW – Département des Politiques publiques locales – direction des marchés publics et du patrimoine : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – marché conjoint commune – CPAS assurances : la délibération du collège communal du 12 janvier 2024 attribuant le marché n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
5. De l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2024 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux (ou associations de pouvoirs locaux) pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2024 ; (PECQ : 37.758,65 €).

RESSOURCES HUMAINES

Plaines communales d'été 2024 - Rémunération du personnel encadrant : Approbation - Décision (Dossier n°2024/3/SP/1)

Intervention J. GHILBERT (échevin en charge des plaines de jeux) : cela faisait un moment que les rémunérations pour le personnel encadrant des plaines de jeux n'ont plus été revues. Quand l'on compare les rémunérations dans les communes voisines, on constate que les encadrants qui sont une denrée rare, ont tendance à choisir les communes qui les payent un peu mieux que les autres. Il est espéré que l'adaptation des rémunérations permettra d'attirer plus de candidats.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la rémunération du personnel encadrant est définie par le pouvoir organisateur et est intégrée dans le Règlement d'Ordre Intérieur relatif aux plaines de jeux;

Vu la délibération du 10 février 2024 par laquelle le collège communal propose, suite au renouvellement de l'agrément des plaines, d'augmenter la rémunération journalière des aides-moniteurs, moniteurs et chefs plaines de la manière suivante :

- 60€ pour les aides-moniteurs (au lieu de 45€);
- 70€ pour les moniteurs brevetés (au lieu de 55€);
- 90€ pour les chefs plaines (au lieu de 75€);

Vu la délibération du 05 février 2024 par laquelle le conseil communal approuve le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des plaines de jeux;

Considérant la législation sur les centres de vacances établie par l'ONE;

Attendu que l'ONE octroie un subside pour les frais d'encadrement, uniquement pour le personnel qualifié et au prorata des normes minimales d'encadrement; que ce nombre est réparti de la manière suivante :

- un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans;
- un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans et plus;
- un animateur sur 3 doit être breveté (ou avoir l'équivalence au brevet), assimilé ou en deuxième stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur;

Considérant que lors des plaines organisées en 2023, le quota d'animateur breveté n'a pas été atteint et que le subside a été réduit;

Attendu que le fait d'augmenter le tarif journalier des prestations pourrait attirer plus de moniteurs brevetés;

Considérant que le montant de 12.000, 00€ est prévu au budget 2024 à l'article 761/11101.2024;

Considérant que ce montant pourra être adapté en modification budgétaire;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de marquer son accord sur l'augmentation de la rémunération journalière du personnel encadrant de la manière suivante :

- 60€ pour les aides-moniteurs (au lieu de 45€);
- 70€ pour les moniteurs brevetés (au lieu de 55€);
- 90€ pour les chefs plaines (au lieu de 75€);

Article 2 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière.

FINANCES COMMUNALES

Compte communal de l'exercice 2023 - Arrêt (Dossier n°2024/3/SP/2)

Présentation J. GHILBERT (échevin des finances) :

Comparaison Macro entre 2022 et 2023 :

Au niveau des dépenses :

Dépenses de personnel (34,75 % des dépenses totales – 557,29 € par habitant)	Augmentation de 8,22 % (Impact des indexations, pas de grand mouvement au niveau du personnel)
Dépenses de fonctionnement	Augmentation de 23,36 % (augmentations pour : évacuation déchets communaux, frais de correspondance, frais électricité et chauffage, frais d'assurances, travaux et fournitures pour la voirie (mais diminution frais de téléphonie, de carburants, consommation d'eau, éclairage public du entre autre à la réduction de l'éclairage la nuit)
Dépenses de transfert (dotations CPAS, zone de secours, zone de police ; 445,44 € par habitant)	Augmentation de 13,01 % (mais la part relative diminue dans le total des dépenses)
Dépenses de dette (remboursements d'emprunts)	Diminution de 8,72 %
Prélèvements (provisions CPAS, zone de police, fonds de pension, hall sportif, crèche)	Augmentation de 140 %
Soit une augmentation de 19,34 % des dépenses totales	

Au niveau des recettes :

Recettes de prestations (5,57 % des recettes globales – 93,15 € par habitant)	Augmentation de 4,42 % (rattrapage de la situation avant le COVID)
Recettes de transfert (interventions pouvoirs supérieurs, perception des taxes – 91,5 % des recettes totales de la commune)	Augmentation de 19,36 %
Recettes de dette (dividendes perçus des intercommunales entre autre, intérêts bancaires)	Augmentation de 185,86 %
Soit une augmentation de 21,48 % des recettes totales	

Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Compte communal 2023

1. Remerciements

Le compte 2023 est le dernier compte de notre Directrice financière ff sortante, Pascale. Nous tenons encore à la remercier tout particulièrement, elle et son équipe pour le travail effectué et l'investissement fourni pendant ces nombreuses années au sein de notre commune.

Bienvenue également à Sylvie, qui prend sa succession. Nous lui souhaitons aussi un bon travail et de longues années dans notre administration

2. Analyse du compte 2023

Suite à la réunion de la Commission des finances et à certaines réponses fournies à nos questions nous avons quelques remarques et constats à formuler :

SERVICE ORDINAIRE :

- Au niveau des recettes :

De manière générale, les prévisions en matière de recettes sont très bonnes vu que les recettes au compte correspondent à 102% des crédits budgétaires finalisés en MB2/2023.

- Vente de sacs poubelle : les crédits étaient estimés à 77.400€ et la recette effective au compte est de 84.460€.

Au niveau du budget initial 2024 on prévoit une recette de 70.000 euros...

Est-ce qu'on constate effectivement une diminution des achats de sacs par le citoyen depuis le début de l'année ?

- Taxe sur les immeubles inoccupés

Le 14 novembre 2022, le conseil communal, à la demande du collège, adhère à l'accord cadre relatif aux modalités techniques et organisationnelles de la lutte contre les logements inoccupés.

Cette adhésion était censée aider à lutter contre les immeubles inoccupés et dégager des recettes de taxes perçues auprès des propriétaires de ces logements.

Plus d'un an après, nous n'avons toujours rien comme recette dans le compte.

Au-delà de la recette budgétaire que cela peut apporter, la lutte contre les logements inoccupés est primordiale dans une entité où peu de logements sont disponibles.

De nombreux jeunes qui souhaitent rester à Pecq finissent par partir sur Tournai ou Mouscron à défaut de trouver des logements qui leur conviennent sur notre entité...

Un cadastre des logements inoccupés a-t-il enfin été réalisé ?

- Au niveau de l'impôt des personnes physiques (IPP)

Il faut souligner que l'année 2023 a été une année record avec une recette supplémentaire de 1 million d'euros perçue par la commune, par rapport à 2022.

En 2024, la recette d'IPP redescendra de 500.000€ par rapport à 2023

2022 : 1.781.908,39€

2023 : 2.732.245,90€

2024 : 2.244.668,22€

- Toujours aucune recette pour la récupération de la dispense de précompte professionnel ? Pour rappel, quand des travaux sont réalisés en interne, par des ouvriers de la commune travaillant en équipe, nous pouvons obtenir des remboursements partiels de cotisations patronales.

Le travail en interne présente donc un double, voire triple avantage étant donné qu'on valorise le personnel communal et qu'en plus on gagne doublement de l'argent.

Or nous constatons qu'en contradiction avec cette logique, le collège passe de plus en plus par des sociétés privées pour faire du travail qui pourrait être réalisé par nos ouvriers.

Pourquoi ne pas renforcer l'équipe avec des ouvriers qualifiés (échelle D) et travailler sur cette récupération de précompte professionnel ? Nous pensons aussi au dernier dossier passé au conseil sur la réfection des trottoirs de la chaussée d'Audenarde.... (Trottoirs cités encore prévus au budget)

- Quid des dividendes de l'intercommunale au niveau de l'électricité ?

En 2022 nous avons perçu une recette de 11.615,80 euros.

En 2023, nous ne voyons aucune recette

- On souligne le travail fourni pour obtenir le subside zéro déchets

- **Au niveau des dépenses :**

De manière globale 90% des dépenses ont été réalisées/ version MB2/2023

- Personnel : 90,91% (94 % 2022) du budget personnel utilisé, soit 332.251,16€ non utilisé et pourtant on connaît le manque criant de personnel entre autres au niveau voirie et le renforcement au niveau administratif ex juriste.

Pourquoi ses engagements n'ont-ils pas été concrétisés ?

- Fonctionnement : 81% du budget fonctionnement utilisé soit 427.841,23 (339.373 euros en 2023) non concrétisés.

- Transferts 98% du budget transfert et l'octroi des dotations concrétisé

- Dette 87,25%

Il y a donc un écart assez conséquent entre ce qui est budgétisé en dernière Mb et les chiffres réels dépensés au compte.

Revenons sur quelques dossiers :

Caméras de surveillance

Crédit reporté de 2022 de 35.000 euros pour l'acquisition de caméras de surveillance dans le cadre du subside régional de 23.000 euros afin de lutter contre la délinquance environnementale.

On peut lire sur le site de la Ministre Tellier que la dépense devait être justifiée pour juillet 2022.

Nous sommes en mars 2024, soit plus d'un an et demi après l'échéance.

Etes-vous certains, vu que les caméras ne sont pas toujours livrées, que le subside ne sera pas perdu ? De plus comme demandé en commission y a-t-il des intérêts de retard prévu dans le marché pour sanctionner le prestataire vu qu'il n'a toujours pas livré les caméras ?

Quid également du Crédit non prévu en MB mais qu'on retrouve au compte qui est l'abonnement pour les caméras de surveillance depuis le 13/09/23 pour les fameuses caméras (voir extra)

Cotisation de responsabilisation qui est maintenant de 102.192,40.

On déplore le manque de réactivité du collège afin de diminuer cette facture qui augmentera encore si le collège n'avance pas sur des démarches concrètes.

Une série de commune en Wallonie Picarde ont pris des mesures concrètes afin de nommer des gens et ici, comme Sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir...

Pollec :

Deux crédits différents sont reportés : un au service ordinaire sur le remboursement de la non-valeur du subside Pollec trop perçu de 24.800 euros ainsi qu'un crédit reporté extraordinaire concernant une décision de conseil du 08/11/2021 aussi sur Pollec 2020 concernant une installation ORES. Il m'a été répondu qu'il y a peut-être un mélange entre le dossier personnel et le dossier éclairage intelligent pour 34.000 euros.

L'éclairage a été installé. Par contre, est-ce qu'on a bloqué la facture car l'éclairage qui a été posé au Sentier de la loguette n'est pas un éclairage adaptatif ?

Est-il possible de nous expliquer ce qu'il en est ?

Lumiweb 2022-23

Engagement 2022 : 168 points lumineux 59.910

Engagement 2023 : 60.000 euros

Où en sommes-nous dans le remplacement de l'éclairage public en Led ? quid report ?

Archivage

-3.900 euros 2020

-8423.42 euros 2021

-15841.62 euros 2022

Des crédits sont également à récupérer dans certains projets :

Etude de faisabilité du hall sportif le projet 20220052 de 15.000 euros qui fait pour nous double emploi avec le 20240065 honoraires IEG hall sportif+ voirie pour 125.000 euros qui doit faire l'objet d'une négociation afin de récupérer les 15.000 euros

Projet chemin agricole à Léaucourt la désignation Ideta suite à la commission finances récupérer le crédit budgétaire de 22.990 euros ?

Projet aux albrannes pour les terrains de pétanque il nous a été dit également que le collège allait retirer sa décision afin de récupérer les crédits soit 7.853 euros

Soit un total de crédit à récupérer ?

$15.000 + 22.990 + 7.853 = 45.843$ euros

Des projets ont également été votés en conseil communal mais n'ont pas été attribués et ne sont donc pas engagés au compte soit :

- Site internet top digitalisation 02/2023 quid ?
- Châssis de Léaucourt 06/2023 quid ?

3. Conclusion

En résumé et en analysant les chiffres du compte 2023 de manière globale, la réflexion qui nous vient à l'esprit, c'est TOUJOURS PLUS HAUT...

En effet si je reprends les bonis globaux et les provisions, on atteint de nouveaux records d'années en année :

Réserves +provisions+ boni global :

		Boni cumulé	TOTAL
2019	821.947,01	2.326.545	3.148.492,01
2020	1.221.947,01	2.267.322	3.489.269,01
2021	1.761.947,01	2.101.000	3.862.947,01
2022	2.261.947,01	1.793.621	4.055.568,01
2023	3.261.947,01	1.634.753,28	4.896.700,29

Vous nous proposez de nouveau d'affecter une grande partie de ce résultat à la constitution d'une provision pour risque et à charge à concurrence :

- 500.000 euros pour un hall sportif.
- 500.000 euros crèche
- 150.000 euros provision générale
- 50.000 euros zone de secours

Mais comment expliquer de tels résultats :

- Une bonne budgétisation des recettes (on est à 102%)
Comme dit plus haut une année record avec l'IPP
- Une budgétisation extrême des dépenses :
 - 90,91 % (94 % 2022) du budget personnel utilisé, soit 332.251,16€ non utilisé et pourtant on connaît le manque criant de personnel entre autres au niveau voirie et le renforcement au niveau administratif ex juriste. On a enfin le recrutement du directeur financier début 2024.
 - 81% du budget fonctionnement utilisé soit 427.841,23 (339.373 euros en 2023) non concrétisés.
 - -98% du budget transfert et l'octroi des dotations

- -87.25% du budget dette soit 81.900 euros pour des emprunts non concrétisés car des travaux extraordinaires n'ont pas été réalisés.

Avec une dernière modification budgétaire passée en novembre on ne devrait pas arriver à des aussi grands écarts entre la budgétisation et les résultats réels au 31 décembre...budgétiser c'est prévoir et ne pas gonfler les chiffres

En 2022 nous avons calculé le taux de réalisation des projets extraordinaires, il était de 33%. Il y a dès lors un mieux vu qu'en 2023 on se situe à 35% soit 2% de plus.

Le pourcentage et le rythme de concrétisation s'accroissent mais reste toujours inférieur à 50%

Par contre encore une année où l'on fait deux emprunts....220.000 euros qui pourrait être évité

Au lieu d'utiliser ces gros bonis pour constituer des provisions phénoménales pour des projets potentiels futurs, il nous semblerait plus opportun soit de s'auto-financer pour diminuer le recours à l'emprunt, soit de profiter de ces bonis importants dégagés pour diminuer la fiscalité qui pèse sur le citoyen picardois

Réponses :

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) : au sujet de la vente des sacs poubelles et des effets par rapport au changement de législation : au niveau des quantités de sac poubelle nous attendons les chiffres des statistiques suite à la nouvelle législation et donc au niveau des fréquentations des PAV organiques et résiduels. Les chiffres seront communiqués dès leur réception.

Nous verrons si la communication a pour l'instant été bonne et si la nouvelle législation permet effectivement de diminuer la quantité de sac poubelle par ménage.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre président) au sujet des logements inoccupés : la SWDE et ORES ont été relancés en février pour fournir les fichiers qui nous permettraient d'identifier les logements inoccupés. Cela devrait maintenant suivre son cours.

Pour ce qui concerne le départ des jeunes de l'entité et le parallèle fait entre le départ des jeunes de l'entité et les logements inoccupés : il faut préciser que nous sommes la commune qui compte aujourd'hui la plus grande progression en termes d'habitants au sein de la Wallonie picarde, +6% avec la commune qui est également la plus jeune de Wallonie picarde puisque nous avons moins de naissances que de décès et ce qui fait que finalement la population si elle augmente c'est justement par arrivée de nouveaux habitants. Donc je ne suis pas convaincu que l'analyse là elle soit très pertinente et que le lien logements inoccupés et départ de certains jeunes soit vraiment opportun. Effectivement nous passons à côté de l'exercice 2023 et je rappelle que cela a été mis seulement en place en 2022 et que de toute façon c'est la situation au premier janvier qui compte. Et là en l'occurrence en 2022 on n'aurait pas pu taxer.

Intervention J GHILBERT (échevin des finances et du logement) au sujet des logements inoccupés :

Sur base des informations reçues dans le cadre du profil financier, ce n'est pas cette taxe qui aurait pu impacter tant que ça la situation. Il faut quand même signaler que des actions ont été menées dans le cadre des logements inoccupés entre autres via l'envoi de courriers.

Sauf erreur, il n'a plus aucun de ces logements qui peut désormais être considéré comme vide. Donc au-delà de l'impact financier, je vois l'essentiel : c'est que le nombre de logements inoccupés diminue et les ratios de de migration vers notre territoire le confirment.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) : **Au sujet de la récupération du précompte professionnel** : ce précompte demande une mise en place d'un schéma administratif qui aujourd'hui n'existe pas et duquel nous avons discuté lors de cette réunion pour pouvoir justement avoir un meilleur suivi des tâches qui sont réalisées par les ouvriers communaux. Parmi les ouvriers communaux actuellement, très peu peuvent être sujets à cette récupération de précompte. Donc dans les faits, ne faisons pas croire que l'on perd ici des milliers et des milliers d'euros puisque ce n'est absolument pas le cas.

Au sujet des caméras de surveillance : les caméras ont été réceptionnées en partie donc 3 sur les 4 en fin d'été, ce qui coïncide avec le l'entame des abonnements. Au niveau du subsidie : Comme on a déjà évoqué avec le cabinet, le fait que le retard était bien indépendant de notre volonté, il ne devrait pas y avoir de problème de l'instant. Nous avons un justificatif de la part de proximus et effectivement il y a une suite qui va

être donnée administrativement pour justifier pourquoi les délais qui étaient ceux repris dans le cahier des charges n'ont pas été respectés.

Monsieur J GHILBERT (échevin des finances) au sujet de la cotisation de responsabilisation : à l'occasion de l'analyse de ce compte, on a déjà expliqué le pourquoi aussi, nous n'étions pas inquiets. Certains impacts n'étaient pas annoncés comme tels. Il faut noter la désignation d'une directrice financière. Un décès qui va aussi nous impacter.

Nous sommes effectivement impactés par une cotisation de responsabilisation, mais nous le sommes beaucoup moins que d'autres communes. Nous sommes également une commune avec beaucoup d'agents statutaires.

Au niveau du rapport financier, nous sommes également au-delà du cluster. Donc ce n'est pour moi qu'un un effet circonstanciel.

Madame J LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement et de l'énergie) au sujet de POLLEC : effectivement la somme de 24.000 euros correspond à l'agent POLLEC à tiers temps que nous n'avons jamais su engager parce qu'il est compliqué d'avoir 1/3 temps même en essayant de combiner avec une autre commune. L'autre montant correspond donc parfaitement à l'éclairage intelligent au chemin de la loguette et ici qui mène à la rue de la Croix Rouge. Cet éclairage fonctionne mais pas de manière intelligente. Il y a des problèmes de composants et ORES a déjà été relancé.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) au niveau de l'éclairage public : suite aux informations d'ORES, de 2019 à 2022, la puissance installée de notre éclairage public est passé de 162 à 117 kilowattheures. A la fin de 2022, le parc d'éclairage public de PECQ sera composé à hauteur de 30% de LED, ce qui correspond au programme défini par l'AGW, à savoir l'installation de 10% de LED annuellement. Le travail d'ORES se poursuit. Le rapport qui donne une évolution du dossier de l'éclairage public est disponible et tous les conseillers communaux qui peuvent avoir accès.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre président) : au sujet du site internet : ce sera via une formule inhouse, nous avons rencontré tout récemment IMIO pour pouvoir avancer sur ce dossier. Au sujet des châssis de Léaucourt : étonnamment personne n'a envie de travailler sur ces châssis là puisqu'on a relancé plusieurs fois le marché et que notre responsable des travaux n'a jamais eu d'entreprise qui se sont manifestées. Donc ce sera relancé une énième fois. Avec l'espoir, évidemment, puisque nous, si on entreprend les démarches pour passer des dossiers au Conseil, c'est pour que derrière les choses suivent leur cours et que les travaux puissent avoir lieu. La grande majorité du temps, ça ne doit pas être lié à une volonté politique de stopper quelque chose qui l'a fait voter quelques semaines ou quelques mois avant.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre – président) au sujet de la conclusion : monsieur BRABANT regrette que madame PEE n'ai pas eu l'occasion de lire le rapport relatif au profil financier, certaines interventions auraient pu être évitées.

Au niveau du Boni, quand on a un trop gros Boni c'est parce qu'on n'a pas suffisamment travaillé quand il est quand il est absent ou qu'il est très faible, c'est alerte rouge.

Eu égard aux 10% de différence entre ce qui est budgétisé au niveau du personnel et finalement les dépenses réelles. Bon je ne te cache pas qu'il y a quand même l'absentéisme d'une part qui joue un petit peu son rôle, le fait d'avoir prévu des indexations qui n'ont pas eu lieu il me semble. Des engagements qui parfois ont pris plus de temps que prévu.

Au niveau du taux de réalisation : effectivement, on peut mettre beaucoup moins d'idées et les garder dans un coin de notre tête, pas les afficher et dans ce cas-là le taux de réalisation va être va être augmenté.

On a mis de de l'argent de côté, les 500000€ qui sont mis de côté pour la crèche, on parle pas d'un projet qui va naître dans 10, 15, 20 ans. Là on est sur du très court terme puisqu'elle doit s'ouvrir en 2026.

J GHILBERT rappelle que l'on a expliqué pourquoi on faisait ses provisions : on avait des projets bien déterminés.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : Oui, mais en ce qui nous concerne, toutes les questions étaient posées en commission, on a eu toutes les réponses souhaitées donc on n'a absolument plus rien à rajouter.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 22 mars 2024 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le compte budgétaire présente un résultat positif considérable à l'exercice propre, et qu'il est important de constituer des provisions dans la mesure du possible en vue de pouvoir faire face à des dépenses futures;

Vu l'opportunité, en fonction de la situation 2023, de constituer des provisions pour risques et charges pour les dépenses à venir relatives au hall sportif ainsi qu'à la création d'une crèche;

Considérant toutefois qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu à cet effet;

Vu la décision du Collège du 08 mars 2024 de procéder à la constitution de provisions sur l'exercice 2023, l'une d'un montant de 500.000,-€ à imputer à l'article 764/95801.2023, et la seconde également d'un montant de 500.000,-€ à imputer à l'article 835/95801.2023;

Vu le rapport du Comité de direction du 13 mars 2024 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 21 mars 2024 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,

Service ordinaire : 13 voix pour et 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET)

Service extraordinaire : 10 voix pour et 6 abstentions

(A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	29.754.278,96	29.754.278,96

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	8.205.524,79	9.779.551,63	1.574.026,84
Résultat d'exploitation (1)	10.414.680,89	11.100.016,07	685.335,18
Résultat exceptionnel et dotations réserves (2)	1.747.870,68	730.006,13	- 1.017.864,55
Résultat de l'exercice (1+2)	12.162.551,57	11.830.022,20	-332.529,37

COMPTE BUDGETAIRE		+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés			12.168.442,37	4.097.804,06
1. Non-valeurs et irrécouvrables	=		46.389,66	0,00
Droits constatés nets	=		12.122.052,71	4.097.804,06
Engagements	-		10.487.299,43	5.471.910,56
Résultat budgétaire	=			
Positif :			1.634.753,28	
Négatif :				1.374.106,50
Engagements			10.487.299,43	5.471.910,56
2. Imputations comptables	-		9.987.631,24	2.268.063,79
Engagements à reporter	=		499.668,19	3.203.846,77
Droits constatés nets			12.122.052,71	4.097.804,06
3. Imputations	-		9.987.631,24	2.268.063,79
Résultat comptable	=			
Positif :			2.134.421,47	
Négatif :				1.829.740,27

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Mme la Directrice financière.

Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 : Approbation - Décision
(Dossier n°2024/3/SP/3)

Présentation Monsieur J GHILBERT (échevin des finances) :

Pour le service ordinaire :

Le tableau de synthèse précise les adaptations (en + et en -) par rapport à ce qui a été inscrit au moment du budget.

En termes de recettes : 126.866,26 € de recettes supplémentaires, ce qui nous amène à un nouveau résultat de 11.069.351,96 €.

En termes de dépenses : 401.197,78 € de dépenses supplémentaires nouveau résultat de 10.109.658,65 €.

Le solde (nouveau résultat) est de 959.693,31 €

Le résultat à l'exercice propre (service ordinaire) laisse un positif de 5.574,27€.

Quelques adaptations opérées : recettes : Injection du boni du service ordinaire, augmentation de la subvention APE, Budget participatif pour 10000€. Ça explique en grande partie les 126000, le reste ne sont que des détails. Dépenses : prélèvement en faveur du fond de réserve extraordinaire, adaptations pour les frais de réception, frais de téléphone, bulletin communal pour assurer les 4 éditions, prestations pour les parcs publics et les plantations guidées par l'urgence.

Pour le service extraordinaire

Au niveau des adaptations des projets existants :

- Aménagement des parcs communaux :
- Dossiers UREBA écoles
- Aménagement des abords de l'administration :
- Trottoirs chaussée d'Audenarde
- Mobilité douce
- Véhicules service voirie
- Pont de Pecq : amorces

Au niveau des nouveaux projets ou assimilés (ceux qui ne figuraient pas dans le budget tel que présenté il y a quelques semaines) :

- Contour de l'Église d'Obigies
- Enduisages de voiries
- Aménagement logement de transit
- Caméras de surveillance cimetières
- Clôture de l'atelier communal
- Travaux de signalisation (coussins berlinois)
- Des clayonnages de fossés
- Production d'eau chaude sanitaire à la buvette foot de Warcoing
- Remplacement des châssis de la maison de Léaucourt
- Busage de fossé chaussée d'Audenarde (travaux urgents et nécessaires)
- Honoraires aménagement des parcs communaux
- Équipement de l'administration communale avec un ascenseur

Ce qui m'amène à la synthèse du fond de réserve extraordinaire.

Prévision solde du fonds de réserve au 01.01 : 2.033.745,26 €

Prévision d'alimentation à partir de l'ordinaire : + 600.000, 00 €

Prévision d'alimentation à partir de l'extraordinaire : + 67.859,94 €

Solde prévisionnel disponible : 2.701.585,20 €

Prévision du solde du fonds de réserve au 21/12 : 58.146,88 €

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

[Modification budgétaire n°1 2024](#)

La modification budgétaire prévoit très peu de changements en ce qui concerne le budget ordinaire.

Cette modification intervient tôt dans l'année afin de pouvoir attribuer certains marchés à l'extraordinaire.

Au niveau du budget extraordinaire :

En cette année électorale, de nombreuses modifications interviennent au niveau des projets d'investissement

- Nous pouvons commencer par féliciter le Collège pour l'obtention du subside relatif à la construction de la crèche. Il s'agit d'un projet important pour notre entité.
- Justement concernant ce dossier, revenons sur le Projet 20220021 relatif à la Mission d'accompagnement du projet de crèche par l'intercommunale IDETA : 100.000 euros de mission supplémentaires sont ajoutés au projet dans cette modification budgétaire
Hors il y avait déjà 125.000€ de prévus au projet 20240053 pour des honoraires d'auteur de projet pour la crèche.
Quand on additionne les deux, on arrive donc à un montant cumulé de **225.000€**, juste pour de l'accompagnement.

Lors du Conseil communal de décembre nous vous avons déjà interpellé sur le montant exorbitant des honoraires et nous ne comprenons toujours pas comment il est possible de payer autant juste pour de l'accompagnement...

Le projet de construction est estimé à 1.089.000 euros.

L'accompagnement représente donc plus de 20% du montant estimé des travaux alors que dans des projets similaires, on tourne en général autour des 10%.

- Projet école de Pecq : Comment expliquez-vous les crédits budgétaires ajoutés. A ce jour, nous n'avons encore reçu aucune décision du Collège qui accepte la réalisation de travaux complémentaires et justifient donc cette augmentation de budget.
- Projets abords de la commune 20240026 : il passe de 150.000 euros à 300.000 euros
On double donc purement et simplement le montant prévu. Un examen plus approfondi aura lieu lors de la présentation du cahier des charges.
- Projets aménagements logements de transit : Ce projet a été discuté plusieurs fois au conseil. Nous comprenons que la décision de désignation de la société par le Collège n'a pas encore été prise alors que le dossier a été lancé par le Conseil communal de janvier 2024.
Est-il possible de refaire le point sur ce dossier ? Qu'en est-il ? Les offres sont-elles-encore valables pour pouvoir l'attribuer ?
- Projets parc communaux : 70.000 euros sont ajoutés au projet, cela veut-il dire que la tranche conditionnelle sera commandée ?
(cfr la remarque du conseil précédent et l'absence d'aucune sollicitation à Infrasports ?
- Projet 20240011 on passe de 72.600 à 95.000 euros soit une augmentation de 30% des Comment expliquer cette grosse augmentation du prix des véhicules ?
- Projet 20240016+17+18 UREBA rénovation énergétique pour les écoles.
Nous ne comprenons toujours pas pourquoi la commune n'a répondu à aucun des 2 appels à projets européens dans le cadre du plan de relance européen alors qu'ils offraient des enveloppes de subside très très conséquentes.

Au lieu de ça, vous disposez de subsides UREBA très faibles

- Pour l'école de Pecq 15% de subside
- Pour Obigies 11,2% de subside
- Pour Warcoing 75% de subside

Par ailleurs, est-ce que vous êtes certains qu'avec la diminution du montant des travaux réalisés à Warcoing, vous allez garder la même enveloppe de subside ?

- Projet 20240074 production eau chaude Warcoing : voici un nouvel épisode de la saga du chauffage et de l'eau chaude au terrain de football à Warcoing.
Est-on certains que cette fois-ci le bon diagnostic a été posé et que tout va enfin fonctionner correctement ?

Après avoir passé en revue toutes ces questions sur des projets précis, j'aimerais revenir sur un constat plus général, au niveau du financement de l'ensemble des projets d'investissement.

Nous avons analysé le total des emprunts projetés et de la charge de dette, c'est-à-dire ce que vont coûter ces emprunts à la commune et donc au portefeuille de nos citoyens.

Commençons par un tableau synthétique de l'évolution projetée de la dette année après année :

Dette			
	Charge annuelle	Nouveaux emprunts	Dette à rembourser
Compte 2022	603.346,79	568.754,42	4.213.275,57
Compte 2023	541.813,16	222.366,62	3.962.275,24
Budget 2024	715.262,31	5.601.192,66	9.030.432,24
Mb1/2024		6.050.639,10	9.479.878,68
2025	1.227.170,51		
2026	1.166.688,31		

La dette à rembourser est multipliée par 2,25 entre 2022 et 2024, après modification budgétaire, vu qu'on passe de 4,2 millions à 9,4 millions !!!

Avoir des projets et des rêves, c'est important et nécessaire mais il faut qu'ils soient réalistes, finançables et adaptés à notre commune de moins de 6000 habitants

En l'état, le projet de Mb si on concrétise l'ensemble des projets n'est ni réaliste, ni supportable financièrement.

En effet, le budget ordinaire est sur le fil au niveau de l'équilibre budgétaire vu le boni à l'exercice propre est seulement de 5.574,27€.

Ce qui est encore plus interpellant, comme j'en ai déjà parlé au moment du compte, c'est qu'on constitue une série de provisions pour des projets très futurs alors qu'on pourrait, à la place, financer, à moindre coût, les projets du présent.

On a un disponible global après MB de 4.221.640,32€.

Plutôt que de constituer des provisions astronomiques, il serait plus utile et plus rentable de s'auto-financer plutôt que d'emprunter à court terme pour des dépenses pour lesquelles on peut l'éviter.

En effet, tout le monde sait que nous sommes dans un contexte encore inflationniste et que les taux d'intérêts restent élevés. Particulièrement les taux courts termes, dernièrement un emprunt 5 an tournait encore autour de 3.70%

Or, dans la mb1/2024 de nombreux projets sont financés par des emprunts en 5 ans qui coûtent extrêmement cher :

	5 ans	Provision	
Véhicule	95.000		
Serveur	50.000		
Epine	50.000		
Honoraires PIC/Pimacy	50.000		
Honoraires auteur salle RL	50.000		
Honoraires Maison multi	131.250		
Réfection dalle béton	60.000		
Honoraires Aménagement école Pecq	50.000		
Honoraires auteur projet crèche	125.000	oui	500.000
Honoraires hall + Voirie	125.000	oui	1.000.000
Total	786.250		

Si on estime la charge annuelle de ces emprunts on est en moyenne à 170.000 au budget ordinaire dont **22.000 euros d'intérêts.**

Au total pour emprunter 786.250€, on devrait rembourser 876.921 euros soit 90.000 euros d'intérêts, ce qui représente 11,5%.

Dès lors le collège ne peut-il pas envisager de changer le mode de financement de ces projets et éviter le recours à l'emprunt 5 ans qui reste actuellement un des plus cher du marché.

Réponses

Tranche conditionnelle parc communaux : sa réalisation est conditionnée au résultat lors de l'ouverture des offres (A BRABANT)

Véhicules (augmentation des crédits) : c'est suite aux recommandations faites par la personne responsable de l'équipe de terrain.

Travaux énergétiques écoles : maintien de la même enveloppe de subsides : A BRABANT : Je pense qu'elle ne pourra pas être conservée à 100%, mais en tout cas en partie puisque ça concerne quand même l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la mise en conformité, donc normalement ça devrait partiellement être conservé.

Production d'eau chaude Foot WARCOING : J GHILBERT : nous sommes retourné voir plus en détail ce que disait ce diagnostic. Il faut savoir qu'à l'époque personne ne se plaignait (et ça c'est important de le savoir) de la production d'eau chaude. Il est écrit dans le rapport que sur base des constatations faites à ce moment-là c'était sous dimensionné. Comme il n'y a pas eu de remarques à ce moment-là, on n'a pas été plus loin. Donc Voilà pourquoi on est amené à repenser de ce de ce système de production d'eau chaude.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2024 ;

Vu le budget communal 2024 voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2023 ainsi que l'arrêté du 29 janvier 2024 y relatif notifié en date du 05 février 2024 approuvant le budget 2024 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 13 mars 2024 relatif à la MB1/2024;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 21 mars 2024 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 13 mars 2024 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

Service ordinaire : 13 voix pour et 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET)

Service extraordinaire : 10 voix pour et 6 abstentions

(A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.942.485,70	9.708.460,87	1.234.024,83
Augmentation de crédit (+)	126.866,26	401.197,78	- 274.331,52
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	11.069.351,96	10.109.658,65	959.693,31

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.061.820,98	7.061.820,98	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.880.946,44	2.613.446,44	267.500,00
Diminution de crédit (+)	-537.500,00	-270.000,00	-267.500,00
Nouveau résultat	9.405.267,42	9.405.267,42	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.434.598,68	5.194.882,66
Dépenses totales exercice proprement dit	9.429.024,41	7.738.320,98
Boni/Mali exercice proprement dit	5.574,27	-2.543.438,32
Recettes exercices antérieurs	1.634.753,28	1.566.946,44
Dépenses exercices antérieurs	80.634,24	-1.599.106,50
Prélèvements en recettes	0,00	2.643.438,32
Prélèvements en dépenses	600.000,00	67.839,94
Recettes globales	11.069.351,96	9.405.267,42
Dépenses globales	10.109.658,65	9.405.267,42
Boni global	959.693,31	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service Finances et à Mme la Directrice financière.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2024/3/SP/4.1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2023 (solde au 31/12/2023) un solde de 2.033.745,26 € (dont 364.794,06 € provenant du Fric 2022-2024, 426.263,28 € provenant du PIC/PIMACI et 500.000,-€ provenant du "Coeur de Village" ;

Vu la résolution du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 300.000,- € ;

Vu la résolution du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2024 à concurrence d'un montant de 2.049.438,32 €;

Vu le boni global du service ordinaire du compte 2023, à savoir la somme de 408.307,64 € ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mars 2024 décidant, en fonction du résultat du compte budgétaire 2023, (en complément à la décision du 18 décembre 2023), d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 300.000,- €, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

-	Echange Gadenne – 124/71156.1997 (sans n°projet)	466,04 €
-	Honoraires amgt chemins agricoles – 621/73360.2006 (sans n°projet)	22.974,54 €
-	Honoraires HIT St Léger, Tilleuls – 421/73360.2015 (2015/0003)	8.632,74 €
-	Honoraires HIT Wasmes – 421/73360.2014 (2016/0019)	4.679,23 €
-	Acquisition abribus - 422/74152.2021 (2021/0086)	3.235,54 €
-	Suppression plateau Obigies - 421/73160.2022 (2022/0047)	7.564,93 €
-	Chauffage foot Wg - 764/72360.2022 (2022/0053)	4.275,11 €
-	Ideta table géante Léaucourt - 777/74198.2022 (2022/0066)	48,60 €
-	PPPW Monument Hérinnes - 124/72460.2022 (2022/0078)	916,00 €
-	Acquisition bacs à fleurs - 425/74198.2022 (2022/0083)	11.633,53 €
-	Tx voirie Albronnnes - 421/73160.2022 (2022/0084)	3.158,48 €
-	Chaudière maison Marquant - 124/72360.2022 (2022/0094)	255,20 €

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, 13 voix pour et 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET)

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 367.839,94 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

-	Prélèvement de l'ordinaire - 060/95501.2024	300.000,00 €
-	Echange Gadenne – 124/71156.1997 (sans n°projet)	466,04 €
-	Honoraires amgt chemins agricoles – 621/73360.2006 (sans n°projet)	22.974,54 €
-	Honoraires HIT St Léger, Tilleuls – 421/73360.2015 (2015/0003)	8.632,74 €
-	Honoraires HIT Wasmes – 421/73360.2014 (2016/0019)	4.679,23 €
-	Acquisition abribus - 422/74152.2021 (2021/0086)	3.235,54 €
-	Suppression plateau Obigies - 421/73160.2022 (2022/0047)	7.564,93 €
-	Chauffage foot Wg - 764/72360.2022 (2022/0053)	4.275,11 €
-	Ideta table géante Léaucourt - 777/74198.2022 (2022/0066)	48,60 €
-	PPPW Monument Hérinnes - 124/72460.2022 (2022/0078)	916,00 €

-	Acquisition bacs à fleurs - 425/74198.2022 (2022/0083)	11.633,53 €
-	Tx voirie Albronnnes - 421/73160.2022 (2022/0084)	3.158,48 €
-	Chaudière maison Marquant - 124/72360.2022 (2022/0094)	255,20 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : Approbation - Décision (Dossier n°2024/3/SP/4.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2023 (solde au 31/12/2023) un solde de 2.033.745,26 € (dont 364.794,06 € provenant du Fric 2022-2024, 426.263,28 € provenant du PIC/PIMACI et 500.000,-€ provenant du "Coeur de Village" ;

Vu la résolution du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 300.000,- € ;

Vu la résolution du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2024 à concurrence d'un montant de 2.049.438,32 €;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 367.839,94 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les modifications budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues dans cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, ou de modifier le mode de financement choisi initialement, à savoir :

060/99551 (projet 2022/0021) : Ideta - Maîtrise ouvrage RTS - 124/73360.2022	100.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0064) : Climatisation adm.municipale - 104/72360.2024	50.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0042) : Restauration Calvaire PPPW - 124/72460.2024	42.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0077) : Honor.amgt parcs cx - art. 124/73360.2024	21.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0050) : Panneaux photov. Village+buw - art. 124/72360.2024	70.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0045) : Amgt A. Rivière - art. 124/72460.2024	50.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0070) : Acquisition caméras surveillance - art. 124/74152.2024	3.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0071) : Clôture atelier communal - art. 421/72360.2024	16.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0032) : Réfection trottoirs chée Hérlinnes - art.421/73160.2024	40.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0066) : Tx parkings (Contour église Ob. lot 8) - art.421/73160.2024	15.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0063) : Amorce pont Pecq + trottoirs - art.421/73160.2024	- 40.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0034) : Mobilité douce (chaussée Romaine) - art.421/73160.2024	4.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0072) : Signalisation Coussins berlinois - art.421/74152.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0073) : Clayonnage fossés - art.481/73260.2024	52.000,00€
060/99551 (projet 2024/0076) : Busage fossé chée Audenarde - art.481/73260.2024	65.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0018) : UREBA école Warcoing - art.722/72360.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0019) : Remplacement chéneaux école Pecq - art.722/72360.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0074) : Chaudière prod.eau chaude foot Wg - art.764/72360.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0075) : Chassis Maison Léaucourt - art.777/72460.2024	20.000,00 €

Vu les finances communales ;

**DECIDE, 10 voix " pour" et 6 abstentions
(A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET/A.VANDENDRIESSCHE/E.PEE/L.DELANGHE)**

Article 1er : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 594.000,00 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2022/0021) : Ideta - Maîtrise ouvrage RTS - 124/73360.2022	100.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0064) : Climatisation adm.municipale - 104/72360.2024	50.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0042) : Restauration Calvaire PPPW - 124/72460.2024	42.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0077) : Honor.amgt parcs cx - art. 124/73360.2024	21.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0050) : Panneaux photov. Village+buw - art. 124/72360.2024	70.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0045) : Amgt A. Rivière - art. 124/72460.2024	50.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0070) : Acquisition caméras surveillance - art. 124/74152.2024	3.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0071) : Clôture atelier communal - art. 421/72360.2024	16.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0032) : Réfection trottoirs chée Hérissonnes - art.421/73160.2024	40.000,00€
060/99551 (projet 2024/0066) : Tx parkings (Contour église Ob. lot 8) - art.421/73160.2024	15.500,00 €
060/99551 (projet 2024/0063) : Amorce pont Pecq + trottoirs - art.421/73160.2024	- 40.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0034) : Mobilité douce (chaussée Romaine) - art.421/73160.2024	4.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0072) : Signalisation Coussins berlinois - art.421/74152.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0073) : Clayonnage fossés - art.481/73260.2024	52.000,00€
060/99551 (projet 2024/0076) : Busage fossé chée Audenarde - art.481/73260.2024	65.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0018) : UREBA école Warcoing - art.722/72360.2024	15.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0019) : Remplacement chéneaux école Pecq - art.722/72360.2024	25.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0074) : Chaudière prod.eau chaude foot Wg - art.764/72360.2024	20.000,00 €
060/99551 (projet 2024/0075) : Chassis Maison Léaucourt - art.777/72460.2024	20.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Mme la Directrice financière.

TAXES ET REDEVANCES

Règlement redevance tarifs plaines de vacances - Exercices 2024 à 2025 inclus - Approbation - Décision
(Dossier n°2024/3/SP/5)

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2024;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien extra-scolaire communément appelé "ATL" tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modifications du décret du 3 juillet 2003 précité;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extra-scolaire tel qu'approuvé par la C.C.A.;

Vu la délibération du conseil communal du 05 février 2024 approuvant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur pour les plaines (ROI);

Considérant que la commune propose des plaines de jeux durant les vacances d'été;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées;

Attendu que les plaines de vacances accueillent les enfants de 2,5 ans à 12 ans pendant les vacances d'été du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, sauf les jours fériés à la structure d'accueil ;

Attendu que l'organisation des plaines de vacances génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement le(s) parent(s) ou tuteur(s) exerçant l'autorité parentale, de l'enfant participant aux plaines de vacances ainsi que tout organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,... ;

Considérant que l'annulation non motivée d'une inscription endéans les 15 jours avant la date occasionne une perte financière, dans la mesure où la place ne peut être attribuée à un autre enfant;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 14 mars 2024 libellé comme suit :
"Le projet de décision relatif à la redevance pour les plaines de vacances ne fait l'objet d'une remarque particulière de ma part ".

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Il est établi dès l'entrée en vigueur au profit de la Commune de Pecq jusqu'en 2025 incluse une redevance pour les plaines de vacances.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé par enfant comme suit :

- a) 4,00€ par demi-journée (sans repas).
- b) 6,00€ par jour pour un enfant de maternelle (sans repas) et pour un enfant de primaire (sans repas);
- c) 8,00€ par jour pour un enfant de maternelle (repas compris) ;
- d) 9,00€ par jour pour un enfant de primaire (repas compris);
- e) 15,00 € activité extérieure

Pour les familles nombreuses (minimum 3 enfants inscrits et présents en même temps), une réduction de 25% est accordée à chaque enfants.

Article 3 : La redevance est due par :

- * le(s) parent(s) ou tuteur(s) exerçant l'autorité parentale, de l'enfant participant aux plaines de vacances;
- * un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS.

Article 4 : Une facture sera établie à chaque demande d'inscription et devra être acquittée dans les quinze jours.

Article 5 : L'inscription ne sera effective qu'à la réception du paiement de la facture.

Article 6 : En cas de désistement, le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un certificat médical ou via demande écrite adressée au collège communal au moins 15 jours avant la date d'inscription prévue de l'enfant.

Article 7 : « En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 7,50 euros sera due . Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit). En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50 euros auquel sera ajouté les frais d'envoi recommandé.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Article 8 : - RGPD

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 10 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Liste des marchés publics attribués par le collège communal : information
(Dossier n° 2024/3/SP/6)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège Communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3§2 et §3 du Code de la démocratie Locale et Décentralisation ;

Vu les décisions du Collège communal pour l'année 2023 approuvant les conditions et les montants estimés ainsi que les approbations pour les marchés tels que repris sur la liste jointe à la présente délibération;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De prendre acte des décisions du Collège communal pour l'année 2023 concernant l'approbation des marchés réalisés au budget extraordinaire suivant la décision du Conseil Communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège Communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3§2 et §3 du Code de la démocratie Locale et Décentralisation.

Article 2 : De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

Convention entre la commune et le CPAS de PECQ pour la passation d'un marché public conjoint ayant pour objet « Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et du CPAS » : approbation - décision (Dossier n°2024/3/SP/7)

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) qui regrette que la pose de panneaux photovoltaïques déjà prévue au niveau de la résidence service n'ai pas été menée à son terme par la majorité.

Réponse R COUGNET (Président CPAS) : à l'époque le dossier a été ralenti entre autres avec l'argument de la garantie décennale.

Maintenant, vu l'occupation actuelle de la résidence service et la connaissance des consommations, il va être possible de dimensionner effectivement l'installation photovoltaïque.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public ayant pour objet « marché conjoint commune CPAS. Fourniture et installation de panneaux sur les bâtiments communaux et du CPAS »

Attendu qu'il convient de fixer les termes de la relation entre les deux institutions dans le cadre de ce marché ;

Sur proposition du collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de PECQ ayant pour objet « marché conjoint commune CPAS. Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et du CPAS »

Article 2 : D'adopter la convention suivante :

Convention entre la commune et le CPAS de PECQ pour la passation d'un marché public conjoint de travaux ayant pour objet « marche conjoint commune CPAS. Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et du CPAS »

Entre

D'une part, la commune de PECQ, rue des déportés 10 à 7740 PECQ, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Aurélien BRABANT et son Directeur général, Monsieur Xavier VANMULLEM agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 25 mars 2024 ;

ET

D'autre part, le CPAS de PECQ, rue des déportés 10 à 7740 PECQ, représenté par son Président, monsieur Rémi COUGNET et son Directeur général ff, monsieur Axel DROULEZ agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'action sociale du 26 mars 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

Dans le cadre de la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques pour la commune et le CPAS, la commune et le CPAS de PECQ adoptent la forme d'un marché conjoint conformément aux articles 2, 36° et 48 de la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics pour le marché public suivant : « marche conjoint commune CPAS. Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et du CPAS »

La présente convention vise à préciser les modalités pratiques d'élaboration et d'exécution des documents de marché pour le marché public précité.

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention prend cours dès son adoption par le conseil communal et le conseil de l'action sociale

et prend fin au terme de l'exécution finale du marché public conjoint de services ayant pour objet : « marché conjoint commune CPAS .Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et du CPAS »

Article 3 : identité et missions du pouvoir adjudicateur pilote du marché conjoint

Le CPAS de PECQ désigne la commune de PECQ, comme autorité qui interviendra en son nom collectif à l'attribution et à l'exécution dudit marché conformément aux articles 2, 36 et 48 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Par exécution, on entend :

- Tout contentieux qui pourrait naître suite à l'exécution des documents du marché ;
- La conclusion éventuelle d'avenants.

Les frais de contentieux éventuels concernant une seule des deux institutions seront assumés exclusivement par l'institution concernée. Les frais de contentieux éventuels concernant les deux institutions seront répartis pour moitié entre la commune et le CPAS.

La commune de PECQ s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre des actions, les dispositions communautaires en matière de règles de concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d'amélioration de l'environnement.

Article 4 : conditions d'exécution

Les accords préalables de la commune et du CPAS, selon les règles de compétence du droit communal, sont nécessaires pour les actes suivants :

- Adoption du mode de passation du marché et approbation des documents du marché
- Attribution du marché en ce compris certaines options ou variantes ;
- Adoption d'avenant ;
- Résiliation du marché ;
- Conclusion d'un marché pour compte en cas de défaillance de l'adjudicataire ;
- Action en justice ;
- Application d'une pénalité.

Article 5 : facturation et déclaration de créances

L'adjudicataire adresse séparément à la commune et au CPAS, les factures émises durant l'exécution du marché.

Fait en 3 exemplaires à PECQ, le

Pour le pouvoir adjudicateur pilote « commune de PECQ »

Le Directeur général

Le Bourgmestre

X. VANMULLEM

A. BRABANT

Fait à PECQ, le

Pour le pouvoir adjudicateur non-pilote « CPAS de PECQ »

Le Directeur général ff

Le Président

A. DROULEZ

R. COUGNET

Marché conjoint COMMUNE/CPAS - Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux - Cahier spécial des charges - Conditions et choix de mode de passation du marché : Approbation - décision
(Dossier n°2024/3/SP/8)

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) : au niveau des bâtiments qui sont repris au cahier des charges, comment avez-vous fait la sélection ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : les choix qui ont été posés ne comprennent pas l'administration communale et le site Alphonse rivière qui eux sont concernés par le projet COLECO. Les écoles sont reprises dans les dossiers UREBA et la salle Roger Lefebvre cela est lié au projet crèche, les modifications seront entre autres faites en même temps que la crèche.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : apporte les remarques suivantes sur le cahier des charges :

Pas d'amendes de retard

Il y a un des critères qu'on prévoit, délai de livraison, réalisation. C'est un des critères d'attribution. Donc alors à ce moment-là il convient de majorer le plafond des amendes pour retard à 10% du montant du marché. Surtout que vous avez fixé donc ce délai du premier octobre.

C'est dans le but d'éviter qu'un prestataire remette un délai de réalisation irréaliste pour obtenir le marché et qui majore son montant d'offres. Et là il sait qu'il va devoir payer l'amende en fait mais qu'il sera hors délai en fait.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) qui souhaite que le cahier des charges soit adapté sur différents aspects : garanties, onduleurs à l'intérieur.

Le cahier des charges sera adapté en fonctions des remarques émises par le conseil communal :

- *Délai/durée de garantie des onduleurs : 10 ans au lieu de 5 ans*
- *Panneaux : 25 ans avec une garantie de production d'au moins 80% de rendement après 25 ans*
- *Les onduleurs doivent être à l'intérieur*
- *Passer en marché de travaux plutôt que fournitures entre autre pour l'agrégation des entreprises*
- *Remarques sur le cautionnement et le système d'avances.*
-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-Photovolt-Commun relatif au marché "MARCHE CONJOINT COMMUNE - CPAS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CPAS" établi le 13 mars 2024 par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 106.000,00 € hors TVA (dont 40.000,00€ pour la commune et 66.000,00 € pour le CPAS) ou 128.260,00 €, 21% TVA comprise (dont 48.400,00€ pour la commune et 79.860,00 € pour le CPAS) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Pecq exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Pecq à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72360 Projet 2024.0050 du budget extraordinaire de la commune et à l'article 8349/72451 Projet 024.0012 du budget extraordinaire du CPAS ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par Madame la Directrice financière le 14 mars 2024 ;

Considérant que Madame la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 mars 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2024-Photovolt-Commun du 13 mars 2024 et le montant estimé du marché "MARCHE CONJOINT COMMUNE - CPAS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU CPAS", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.000,00 € hors TVA (dont 40.000,00€ pour la commune et 66.000,00 € pour le CPAS) ou 128.260,00 €, 21% TVA comprise (dont 48.400,00€ pour la commune et 79.860,00 € pour le CPAS).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : La Commune de Pecq est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Pecq, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/72360 Projet 2024.0050 du budget extraordinaire de la commune et à l'article 8349/72451 Projet 024.0012 du budget extraordinaire du CPAS.

Article 7 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération au service finances et à Madame la Directrice financière.

MARCHES PUBLICS

Marché public : Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude pour le complexe Léon Velghe à Warcoing - Conditions et choix du mode de passation de marché : Approbation - décision (Dossier n°2024/3/SP/9)

Ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

ENVIRONNEMENT

Collecte des déchets ménagers 2025-2032 - Délégation à l'Intercommunale IPALLE - Adhésion au marché de collecte - Attribution du marché à la société COGETRINA LOGISTICS : Décision (Dossier n°2024/3/SP/10)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Quelle est la différence entre le coût d'une collecte hebdomadaire et le coût d'une collecte tous les 15 jours ? Madame PEE signale que lorsqu'elle observe le tableau reprenant l'ensemble des communes, elle n'a pas l'impression qu'on y gagne financièrement beaucoup (en comparant avec des communes qui maintiennent une collecte par semaine). Donc on parle de 17€ par habitant, ça correspond à quoi ? Montant hebdomadaire ? Montant mensuel ou annuel ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) qui rappelle que globalement de toute façon le fait que les prix augmentent cela paraît un peu naturel. Après, effectivement, un ramassage hebdomadaire aurait pu être maintenu mais monsieur BRABANT rappelle alors que nous aurions été une des rares communes de Wallonie picarde à le faire, nous aurions été à contrecourant de ce qui est proposé en matière de déchets. De plus un investissement important est consenti dans la mise en place des PAV.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : qui précise qu'il est demandé au conseil communal de décider, mais qu'en fait le collège a déjà confirmé l'adhésion.

Monsieur DEMORTIER note également la crainte de voir finalement un monopole s'installer officiellement.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : qui dit bien entendre la logique de passer à un ramassage tous les 15 jours, mais signale le manque de transparence par rapport à ce prix au citoyen. Madame PEE souhaite donc un retour ou une communication qui explique clairement les choses ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) qui propose que l'on invite les représentants de l'intercommunale pour une présentation aux conseillers communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 des statuts de l'Intercommunale IPALLE qui définit, dans ses missions, l'organisation de la collecte et du ramassage des déchets ménagers ;

Vu la délibération collège communal du 5 mars 2018 donnant délégation à l'intercommunale IPALLE pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de PECQ.

Considérant que le premier marché public régissant ces collectes de déchets ménagers en porte-à-porte couvrirait la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 soit 4 ans ;

Considérant qu'à l'issue de ce marché, l'Intercommunale IPALLE lance un nouveau marché public sous la forme d'une procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la collecte des déchets ménagers municipaux, pour une durée de 8 ans, soit pour les années 2024 à 2032 ;

Vu le rapport de service présenté à la séance du Collège communal du 03 juin 2022 relatif à l'organisation par IPALLE d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour les années 2024 à 2032 ;

Considérant qu'en sa séance du 08 septembre 2023, le Collège communal a décidé de confirmer son adhésion au nouveau marché pour la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour les années 2024 à 2032 dans la poursuite de la délégation accordée à IPALLE pour l'organisation d'un marché groupé de collecte et de fixer la fréquence des collectes à 1 x tous les quinze jours le lundi ;

Considérant qu'un nouveau marché pour la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte avait été lancé par IPALLE en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant le lancement du marché en date du 26 janvier 2023 et les offres reçues en date du 6 mars 2023 considérées comme « inacceptables ».

Considérant la renonciation au marché et la proposition aux communes de relancer un nouveau marché et de l'adhésion de celles-ci.

Considérant qu'en sa séance du 08 septembre 2023; le Collège communal a confirmé son adhésion au nouveau marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte pour la période 2025-2032 sur base des nouvelles caractéristiques suivantes :

- La durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032 ;
- Le marché est composé de 17 lots, soit une commune par lot ;
- Le prix sera composé à 100% de la partie fixe ;
- Une liberté d'adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués ;
- La fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à 1 fois toutes les deux semaines sur le territoire communal ;

Considérant l'adhésion de la commune au marché publié le 20 octobre 2023 pour la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte lancé par IPALLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032 ;
- Le marché est composé de 20 lots, soit une commune par lot ;
- Le prix est composé à 100% de la partie fixe (nombre d'habitants) ;
- La liberté d'adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués ;
- La possibilité d'avoir recours à une dalle de transfert ;
- La possibilité d'appliquer un rabais suivant l'attribution de plusieurs lots ;
- La fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à **1 fois toutes les deux semaines** sur le territoire communal ;
- La collecte, et la location au besoin, de conteneurs 1100L suivant le souhait communal.

Considérant que les offres ont été reçues en date du 05 décembre 2023 et que les résultats ont été exposés au comité technique du 19 janvier 2024 ;

Vu la présentation des résultats du marché faite lors de ce comité technique ;

Considérant la décision du Conseil d'administration d'IPALLE du 30 janvier 2024.

Considérant que Cogetrina Logistics sa , l'offre la moins disante pour le lot 16 (PECQ) est celle déposée par la S.A. COGETRINA LOGISTICS qui s'élève à 800184.00 € HTVA, ce qui revient à un montant de 17 €/hab. pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement l'article 16.

DECIDE, 13 voix "Pour" et 3 abstentions (A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET)

Article 1^{er} : de confirmer son dessaisissement en faveur de l'intercommunale IPALLE de sa mission de collecte des déchets ménagers résiduels ;

Article 2 : d'adhérer au marché susmentionné et de mandater l'intercommunale d'attribuer le lot 16 dudit marché et de notifier le soumissionnaire retenu, Cogetrina logistics, pour un montant de 800184,00 € HTVA

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IPALLE Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 FROYENNES, au service financier et à Madame la Directrice financière.

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Développement rural - Programme communal de Développement rural (PCDR) - Rapport annuel 2023 :
Approbation - Décision (Dossier n° 2024/3/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de Développement rural (PCDR) ;

Considérant l'approbation de la prolongation de notre PCDR par le Gouvernement wallon en date du 17.02.2022 ;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de Développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de Développement rural (ODR), conformément à l'article 24 du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural susvisé ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural pour le 31 mars de chaque année qui suit l'exercice ainsi rapporté ;

Vu le rapport annuel 2023 du PCDR annexé à la présente, dont il fait partie intégrante ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission locale de Développement rural en date du 15.02.2024 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le rapport annuel 2023 de l'opération de Développement rural de la commune de PECQ annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Article 2 : De transmettre cette décision :

- au Service public de Wallonie - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 - 5100 JAMBES
- à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau régional de Wallonie Picarde, rue Henri Lemaire, 1 7911 Frasnes-lez-Anvaing

PLAN DE COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale - Rapport financier PCS 2023 - Modifications majeures PCS 2024 : Approbation (Décision n°2024/3/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de Pecq pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant le **Rapport Financier du PCS 2023** ;

Considérant le **Rapport Energie du PCS 2023** ;

Considérant les **modifications majeures de 2024** apportées au PCS 2020-2025 de Pecq, à savoir :

Ajout des 5 actions suivantes :

ACTION 2.9.01 - CREATION D'UN ESPRIT DE SOLIDARITE ENTRE VOISINS

"Favoriser la rencontre et l'entraide entre voisins"

Réalisation d'une enquête.

Il est important de connaître les habitudes de vie et les besoins des personnes afin de mettre en place des actions adéquates profitables au plus grand nombre.

ACTION 3.1.03 - CHUTES

« Sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés aux chutes à travers des tracts, conférences, ateliers, ... ».

La Commune de PECQ connaît une population vieillissante.

Une grande majorité des Aînés vivent à domicile.

Il est essentiel de promouvoir le vieillissement en bonne santé : faire la prévention des chutes.

ACTION 3.2.02 - INFORMATION SUR LES PRESTATAIRES DE LA SANTE ET SUR LES AIDES ET DISPOSITIFS POUR REDUIRE LES COÛTS SANTE

« Informer sur les prestataires et les services qu'ils rendent et sur les aides et dispositifs qui permettent de réduire le coût des soins pour certains publics ».

Beaucoup de personnes ne sont pas au courant de leurs droits de santé.

Des séances d'informations sur ce sujet permettraient aux personnes de recevoir des indications claires et utiles.

ACTION 7.1.01 – SENSIBILISATION A LA MOBILITE

« Sensibiliser les publics moins mobiles aux différents moyens de déplacement ».

Demande récurrente des citoyens afin d'obtenir des informations sur la mobilité privée et publique.

Répondre à la demande de personnes qui n'ont pas de voiture et n'ont pas ou peu de solutions de déplacement....

Leur trouver des solutions, leur donner de l'information sur les horaires et sur les modalités des transports en commun.

ACTION 7.2.01 – MOYEN DE TRANSPORT DE PROXIMITE (EX PROXIBUS, FLEXITEC, TAXI SOCIAL)

« Fournir un moyen de transport individuel/collectif ».

Organisation d'un service de taxi social pour répondre aux multiples demandes du citoyen (achat d'un véhicule, si possible, adapté aux PMR + trouver des conducteurs convenant à ce type de transport).

Considérant l'obligation de remettre au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2024 au plus tard les documents suivants :

- Le Rapport Financier PCS 2023
- Délibération sur les modifications majeures du PCS 2024

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le Rapport Financier PCS 2023 et de le communiquer par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 2 : D'approuver les modifications 2024 du PCS 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera communiqué au service financier et à Madame la Directrice financière.

Plan de Cohésion Sociale - Convention de partenariat 2024 avec l'ASBL ERGO 2.0 - ACTION 3.1.03 - CHUTES : (Dossier n°2024/3/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant que le thème des chutes fait partie d'une campagne de prévention « Vivre et vieillir en santé » de l'ASBL ERGO 2.0 dont l'objectif principal est de soutenir un vieillissement en bonne santé en optimisant et en maintenant les capacités fonctionnelles qui favorisent le bien-être et l'autonomie au quotidien ;

Considérant que la mise en place d'ateliers sur la prévention des chutes est une future action du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 (ACTION 3.1.03) ;

Considérant que la mise en place de ces ateliers (au nombre de 4) se doivent d'être animés et accompagnés ;

Considérant la candidature de l'ASBL ERGO 2.0 - Partenaire santé connecté au projet de vie, au quartier, aux réalités, ... - pour assumer l'activité de ces 4 ateliers communs sur la prévention des chutes ;

Considérant que ces 4 ateliers ont lieu à l'Administration communale de PECQ aux dates suivantes :

- Jeudi 04/04/24 de 10h à 12h
- Jeudi 11/04/24 de 10h à 12h
- Jeudi 18/04/24 de 10h à 12h
- Et jeudi 25/04/24 de 10h à 12h

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2024 entre l'ASBL ERGO 2.0 et l'Administration communale de PECQ ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2024 établie entre l'ASBL ERGO 2.0 domiciliée à RUE DE LA GLACIERE 16 - 1060 BRUXELLES et l'Administration communale de PECQ.

Article 2: De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (rue Neuve 3 - Warcoing) : décision (Dossier n°2024/3/SP/14)

Intervention A VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) *qui demande que dans les libellés, au lieu de mettre personne handicapée, on parle plutôt de PMR ?*

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue Neuve 3 à Pecq (Warcoing) ;

Vu le rapport favorable émis par les services de la Zone de Police du Val de l'Escaut en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adapter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n°3 de la rue Neuve à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (Rue Verte 49 - Warcoing) : décision (Dossier n°2024/3/SP/15)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies

publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue Verte 49 à Pecq (Warcoing) ;

Vu le rapport favorable émis par les services de la Zone du Val de l'Escaut en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes prescrites ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n° 49 de la rue Verte à Pecq (Warcoing) est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Stationnement pour personnes handicapées (Rue de Courtrai 23 - Pecq) : Décision (Dossier n°2024/3/SP/16)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies

publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « Personnes handicapées » devant son immeuble situé rue de Courtrai 23 à Pecq ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adapter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
L'emplacement de stationnement situé devant le n° 23 de la rue de Courtrai à Pecq est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a+additionnel.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de la tutelle.

QUESTIONS

A DEMORTIER (Conseiller communal GO) :

Monsieur DEMORTIER souhaite qu'une solution soit trouvée pour l'évacuation des déchets de la N50 qui sont stockés à Hérissonnes.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : une solution a été trouvée aujourd'hui et devrait aboutir sous peu. Pour rappel, il s'agit d'une décision qui a été prise unilatéralement par un agent sans qu'il y ait quelque concertation avec l'autorité. C'est un problème qui a été créé inutilement et on aurait pu trouver une solution initialement. À aucun moment ce racleage de la N50 ne devait se trouver à la rue du vieil Escaut.

A PIERRE (conseiller communal ActionS) :

Commandes groupées de mazout de chauffage et de pellets : Pour la première année, ça a eu lieu en décembre, l'année dernière ça a eu lieu pour le 20 octobre. Il est demandé que cela puisse être avancé et que la communication puisse être faite dans le bulletin communal. S'il est également possible de solliciter le prestataire pour que les palettes puissent être stockées temporairement chez lui avec possibilité pour le citoyen qui ne peut stocker de faire appel à la demande (« droit de tirage »).

Utilisation d'un chemin agricole (au bout de la rue des prés) pour contourner les travaux en cours à Obigies : pour éviter les travaux les véhicules empruntent un chemin agricole aménagé mais sans aucune signalisation avec ce que cela entraîne comme risques pour les piétons et autres usagers ainsi qu'en cas de croisement. Il est toujours possible de rencontrer quelqu'un qui est à pied avec le risque de danger que vous imaginez bien lorsqu'une voiture rencontre un citoyen qui est à pied, que se passe-t-il en question d'assurances dans cette situation ? Alors je sais bien que vous n'en êtes pas responsable, mais j'attire l'attention de la commune sur cet aspect-là.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : Effectivement, nous avons appris que des riverains empruntaient cette carrière pour ne pas avoir à faire le fameux détour qui leur est imposé dans le cadre des

travaux liés au collecteur. Un accord a visiblement été pris en concertation entre les riverains de la rue la plus impactée, (la rue du marais).

Maintenant il faut aussi pouvoir prendre son mal en patience. J'ai rappelé aux riverains qui m'ont annoncé qu'ils avaient eu un accord avec les agriculteurs, c'était entièrement leur responsabilité et que celles et ceux qui prenaient ce chemin agricole sans aucune autorisation et en dépit de tout règlement, ne pourrai se retourner vers la commune.

Donc la zone de police est au courant, je rencontre les agriculteurs dont la plupart sont concernés par ce sentier, ce mercredi matin et on abordera le sujet pour savoir ce que l'on fait.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : la situation dans le marais d'Obigies : il revient que la pompe dont une partie a été payée par la commune est en panne. Qu'est-il envisagé ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : une réunion avec les agriculteurs et la wateringue est prévue pour trouver des solutions.

Fin de la séance publique à 21H30'.